

**Convention de partenariat
Centre régional du livre de Franche-Comté/Librairie**

**Animation en librairie
2017**

ENTRE :

Le Centre Régional du Livre de Franche-Comté
ci-dessous dénommé le CRL FC

sis : 5 av. Élisée Cusenier – 25000 Besançon
représenté par : Madame Brigitte Chartreux, en qualité de Directrice

d'une part

et

La librairie :

sise :

représentée par : _____ en qualité de

d'autre part

il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les règles régissant la mise en place d'un partenariat d'actions d'animation entre la librairie et le Centre régional du livre de Franche-Comté.

Les actions d'animation réalisées dans ce cadre ont pour but :
Le soutien au développement de la librairie, et plus largement, la promotion de la lecture, ainsi que la valorisation de la création littéraire contemporaine.

Ce partenariat s'inscrit dans une action publique régionale globale en faveur du développement du livre, de la librairie et de la lecture en Franche-Comté, ainsi que de la promotion de la création littéraire.
Le CRL FC est l'outil de mise en œuvre de cette action, financée par l'État (Ministère de la Culture/DRAC/CNL) et la Région Franche-Comté.

Article 2 : Cadre général

Le programme des actions d'animation faisant l'objet de la présente convention est défini d'un commun accord entre les deux partenaires, le plus en amont possible des dates prévisionnelles de réalisation des animations.

Celles-ci consistent prioritairement en des rencontres publiques avec des auteurs, traducteurs, éditeurs, illustrateurs, significatifs de la création éditoriale contemporaine, dans les domaines de la littérature, de l'art et des sciences humaines (pour adultes et pour enfants).

Les animations devront s'adresser au public le plus large possible.

La librairie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, notamment de promotion (affiches, presse, mailings, tracts), pour assurer la réussite de ces rencontres.

Article 3 : Dates

Les initiatives d'animations durant *Mon Libraire mon univers* programmée du 30 mars au 8 avril, *Le Printemps des Poètes* du 4 au 19 mars et *La Semaine de la langue française et de la francophonie* du 18 au 26 mars, seront aidées en priorité et pourront ainsi bénéficier d'un effet d'entraînement et de communication.

La librairie veillera au calendrier et évitera, dans la mesure du possible, de programmer d'autres animations littéraires durant la période de la manifestation des *Petites Fugues*.

Article 4: Festival Les Petites Fugues

Les deux parties conviennent, dans la mesure du possible, de l'organisation commune d'une rencontre au sein de la librairie avec l'un des écrivains invités dans le cadre cette manifestation littéraire qui se tiendra du 13 au 25 novembre 2017.

Durant cette période, la librairie est invitée à assurer la vente des livres des écrivains sur les différents lieux de rencontres.

La librairie veillera à proposer en ses murs les ouvrages de l'ensemble des auteurs invités pendant le festival, et à les mettre en valeur grâce aux outils de communication proposés par le CRL FC.

Article 5 : Communication

La librairie s'engage à mentionner dans tous ses documents de communication le partenariat du CRL FC, ainsi que le concours financier de la Région de Franche-Comté et du Ministère de la Culture, DRAC/CNL, en apposant sur chaque document les logos des partenaires, et à les transmettre systématiquement après la rencontre au Centre régional du livre de Franche-Comté.

Dans ses relations avec la presse, le libraire doit mentionner l'engagement à ses côtés du CRL FC.

Le CRL FC s'engage de son côté à relayer les animations sur son site internet et le plus largement possible sur tout autre support de communication pour chacune des rencontres prévues.

Article 6 : Financement

Le CRL FC s'engage à prendre en charge une part des frais afférents aux actions d'animation prévues, au titre de ses crédits « Animations en librairie » (sous réserve des crédits disponibles en 2017 sur cette ligne).

La librairie doit transmettre au CRL FC, le plus en amont possible de la date envisagée, une demande écrite accompagnée du budget prévisionnel de chaque animation. En retour, le CRL FC répondra de son engagement et retournera le document signé pour le montant accordé ou non.

Sont pris en charge prioritairement par le CRL FC : les frais de rémunération des auteurs, de communication et d'hébergement. Le CRL FC rappelle que les frais de déplacement sont généralement pris en charge par les éditeurs et suggère que la librairie offre la restauration.

Le règlement par le CRL FC interviendra :
Par règlement direct des frais engagés auprès des institutions ou partenaires (droits d'auteurs, hôtel, imprimeur, frais de communication).
La librairie est tenue de les informer en amont.

Article 7 : Bilan

La librairie s'engage à fournir au CRL FC un bilan écrit de chaque action d'animation réalisée dans le cadre du partenariat en se référant au document prévu à cet effet.
Un effort est demandé dans ce sens au regard du peu de retour pour l'année 2016.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'année civile 2017.

Fait à Besançon, le

Pour la librairie

Pour le CRL FC

BIBILLE CHAILLEUX
Directrice

Cachet et signature

Fait en deux exemplaires. L'un des exemplaires est à retourner au CRL FC, l'autre est à conserver.